



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 24 JUIN.

On mande de Constantinople, le 7 juin. Hier, le 6, à 10 heures du matin, le sultan a fait son entrée solennelle dans cette capitale; une foule immense se pressait sur son passage et faisait retentir l'air de ses cris d'allégresse. Le sultan portait un uniforme franc très riche. Au moment même de son arrivée, l'une de ses femmes venait de mettre au monde un fils. Le soir il y a eu illumination générale.

Il n'a pas tenu aux ennemis des innovations que cette fête ne fut changée en une horrible catastrophe. Un ancien chef de janissaires, rentré dans la capitale depuis environ huit mois, se conduisait bien en apparence, mais remuait secrètement pour ramener l'ancien ordre de choses. Il crut l'absence du sultan favorable pour l'exécution de ses projets et en pressa l'exécution. Le complot devait éclater dans la nuit du 1^{er} au 2 courant, par des incendies allumés à la fois sur divers points de la ville et des faubourgs. Les conjurés ont été trahis par un des leurs. On assure que quarante d'entr'eux ont déjà payé de leur tête leur audacieux projet, et qu'on est sur la trace de plusieurs de leurs complices.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 26 JUIN.

Les funérailles du roi restent fixées au samedi 8. Le corps sera exposé pendant la journée de vendredi. C'est le samedi à midi que le convoi se mettra en marche. Une longue allée tendue de noir et éclairée par des cierges, conduira à l'escalier décoré de même. La salle où reposeront les restes de S. M. sera ornée de draperies et de festons noirs. Deux rangées de candelabres surmontés de cierges entoureront son enceinte. On y verra les armoiries du roi. Le coffre sera au milieu sous un dais avec les mêmes armoiries. Un lord et deux laquais, en grand costume, occuperont le côté où reposera la tête du défunt. De chaque côté il y aura un triple rang d'hommes de la garde en deuil et deux porte-drapeaux également en deuil et portant les bannières des trois royaumes.

Les préparatifs pour les funérailles du roi sont très-avancés. Demain commenceront ceux qui sont à faire dans la chapelle de St. Georges. On s'attend à Windsor à une visite que la reine Victoire et la duchesse de Kent doivent faire à S. M. la reine douairière. Ce matin cette dernière princesse s'est promenée en voiture.

Lord Durham est arrivé samedi de la Russie; il a reçu la visite de lord Grey, son beau-père.

Il a été introduit dans le serment de fidélité à la reine une réserve qui empêche nécessairement que S. M. soit couronnée avant l'expiration du mois de mars prochain.

Les meetings commencent déjà à s'organiser dans les provinces pour se préparer à lutter contre les Tories, aux prochaines élections.

M. Green a fait une nouvelle ascension hier au Waux-Hall. Il est monté dans son ballon avec huit compagnons de voyage.

FRANCE. — PARIS, LE 27 JUIN.

La chambre des députés a commencé la discussion sur le chemin de fer d'Alais à Beaucaire. Nombre de députés ont voulu que la société fut abandonnée à elle-même, ou du moins qu'il lui fut demandé de plus solides garanties. D'autres ont fait valoir l'intérêt général qui doit procurer l'abaissement de la houille qu'elle s'oblige à fournir et qui doit développer la navigation à vapeur dans l'intérêt de la France entière.

M. le président donne lecture de l'article 1^{er} :
Art. 1^{er}. La convention provisoire passée le 29 avril 1837, entre le ministre secrétaire d'état au département des travaux publics, de l'agriculture et du commerce et la société des mines de la Grand-Combe et des chemins de fer du Gard, et par laquelle l'état consent à prêter à ladite société une somme de six millions, pour concourir à l'exécution des chemins de fer susmentionnés, est approuvée.

En conséquence toutes les clauses et conditions soit à la charge de l'état, soit à la charge de la société des mines de la Grand-Combe et des chemins de fer du Gard, stipulées dans ladite convention, recevront leur pleine et entière exécution. Cet acte restera annexé à la présente loi.

L'article est adopté paragraphe par paragraphe avec ses deux amendements, à une assez faible majorité.

Deux bataillons de la garnison de Paris, ayant en tête M. le maréchal de camp Durocheret, ont exécuté hier des manœuvres au Champ de Mars sous le commandement supérieur de S. A. R. M. le duc d'Orléans.

Une ordonnance du 22 juin prescrit, sous les réserves d'usage, la publication des bulles d'institution données à Rome à M. Donnet, pour l'évêché de Bordeaux, à M. Letourneur, pour l'évêché de Verdun, et à M. de la Croix, pour l'évêché de Gap.

On assure que M. le duc d'Orléans se propose de reprendre un bal à tous les gardes nationaux souscripteurs du bal de l'Opéra.

— La liste civile occupe en ce moment au Louvre plus de deux cents ouvriers de tous les états à construire en dehors de la galerie des tableaux, du côté de la rue du Doyenné, une galerie volante de plus de cent toises de longueur sur trois ou quatre de largeur. D'un côté, elle s'appuie sur la frise de l'ancien Louvre, de l'autre sur un rang de poteaux à potences appuyés sur le sol. Cette galerie sera éclairée par un vitrage à charnière pratiqué sur sa toiture. Elle est destinée, dit-on, à recevoir provisoirement les tableaux qui formeront le Musée espagnol. L'inauguration de ce musée aura lieu le 29 juillet prochain. On parle toujours d'un concert, mais il n'est plus question de banquet.

— Soixante officiers qui avaient été mis en disponibilité pour causes politiques viennent de rentrer en activité de service.

— Le crédit porté au budget de 1837 pour secours aux réfugiés politiques était de 2,500,000 fr., et présentait une réduction d'un cinquième sur le crédit correspondant de 1836. La chambre vient de voter un supplément de 370,000 fr. pour ramener la réduction au taux plus modéré du dixième, et sans doute aussi pour soulager de grandes infortunes noblement supportées.

— Sur les vives recommandations de M. Isambert, député, une décision royale a été rendue qui a fait application aux condamnés politiques des colonies françaises de l'ordonnance d'amnistie. Cette mesure profitera, à Bourbon, aux hommes de couleur et aux esclaves condamnés à la déportation, au sujet de complot qu'on prétend avoir éclaté à la fin de 1835 dans cette colonie, complot du moins demeuré sans exécution.

M. le ministre de la marine, par une décision du 23 juin, vient de déclarer la même mesure applicable aux condamnés politiques de la Martinique; mais l'administration des colonies refuse d'en faire l'application à ceux de ces condamnés qui ont été graciés au mois de novembre 1836, sous la condition de ne pouvoir rentrer dans les colonies françaises.

Cette question doit, au reste, être soumise au conseil des ministres, ainsi que M. l'amiral Rosamel en a pris l'engagement.

— On écrit de Rome, le 13 juin :

Les partisans de D. Carlos ne doutent plus ici du succès de son expédition. Ils prétendent qu'un officier étranger du plus grand mérite dirige les opérations à l'armée de don Sébastien, et leur donne une précision et une unité qu'elles n'avaient pas précédemment. Il arriverait les jours ici des Espagnols chassés de leur pays par les désastres de la guerre. Le gouvernement de Madrid paie très mal le peu de personnes qui sont attachées à son ambassade à Rome. Il y a déjà longtemps que ces personnes ne sont plus considérées que comme de simples particuliers par le gouvernement romain. Le chargé d'affaires de don Carlos, chevalier de Ramirez, n'est pas à la vérité, reconnu officiellement, mais il veille aux intérêts de son prince, non-seulement ici, mais dans toute l'Italie. (*Gazette d'Augsbourg*.)

Bulletin de la bourse de Paris du 26. — Les affaires ont été nombreuses à la bourse de ce jour et les variations très fréquentes. Le 3 p. c. fermé hier à 78-75, a monté à 78-85, puis est tombé à 78-70, pour remonter à 78-85. Le 5 p. c. a monté à 110-10, et fin prochain à 110-40 très demandé. Quoiqu'il y ait eu beaucoup d'affaires à la hausse, néanmoins on était plus calme à la fin de la bourse. Si les fonds anglais étaient arrivés aujourd'hui avec 1/8 de hausse, nul doute qu'on eût coté 79 fr.; mais en l'absence des cours qui n'arrivent pas le mardi, ce jour répondant au dimanche, on s'est contenté de 10 centimes de hausse sur les cours d'hier.

Les fonds espagnols ont été plus recherchés; quoiqu'il n'y ait pas eu une grande différence avec les cours d'hier, puisque de 23 7/8 on a monté à 24; on peut dire qu'après le 3 et le 5 p. c., c'est le fonds dont on s'est le plus occupé. Cependant il n'y avait aucune nouvelle importante en circulation, on doit donc penser que c'est un effet tout naturel de la liquidation.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Une lettre de Perpignan du 22 juin donne des détails de l'affaire de Guisona, qui confirment la perte grave de l'expédition carliste et le mauvais état dans lequel elle se trouve. Cette lettre finit en disant que le prétendant n'a plus que deux partis à prendre; gagner la frontière française ou tenter de descendre dans le lampourdan pour atteindre le port de Roses et s'y fortifier en attendant des secours de ses amis de Sardaigne, de Naples et de la côte d'Italie; mais les Anglais l'ont déjà devancé sur ce point. Les deux frégates qui se trouvent en croisière depuis Roses jusqu'à cette partie de la côte, ont débarqué depuis le 20, de l'artillerie et des artilleurs anglais en force pour défendre la plage contre un coup de main.

— Par décret royal en date du 18 juin, la reine régente accorde une amnistie pour perpétuer les souvenirs de la promulgation de la constitution. En voici les principaux articles :

Art. 1^{er}. Jouiront de l'amnistie tous les individus qui se trouvent actuellement dans les prisons de la péninsule et îles adjacentes pour quelque délit que ce soit.

Art. 2. Sont exceptées de l'amnistie les fonctionnaires pu-

blics mis en accusation pour abus et fautes graves commis dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 3. Sont exceptés aussi tous les individus condamnés comme auteurs principaux ou comme complices pour délit de haute trahison, de sédition, parricide, homicide, incendie, sacrilège, blasphème, sodomie, baratterie, subordination, fausse monnaie, falsification d'actes publics, résistance à la justice, rapt, violence, bigamie, vol, vente à faux poids et escroquerie.

Art. 9. Les chefs politiques sont chargés de surveiller les amnisties qui se trouveraient dans leurs districts.

Un autre décret fait remise aux individus qui subissent une condamnation dans les galères ou les arsenaux, du quart du temps qui leur reste pour achever leur peine.

HOLLANDE.

L. M. le roi a quitté hier à midi cette résidence pour se rendre à Tillbourg.

— On mande des bords de Moselle et des rives du Haut Rhin que la crainte que l'on avait conçue au sujet de la récolte des vins paraît heureusement ne pas devoir se réaliser. Partout les vignobles ont poussé avec une rapidité étonnante pendant les trois premières semaines de juin, et maintenant ils sont la plupart en pleine floraison.

— On lit dans le *Handelsblad* :

Les finances de la province, surtout celles de la Hollande, sont dans un état fâcheux; c'est ainsi, par exemple, que pour le service de 1836, il y a eu un déficit de 100,000 florins à-peu-près; c'est ainsi encore que pour le service de 1837 on annonce un déficit de 277,083 florins, qu'il faudra combler au moyen d'un emprunt de 300,000 florins. L'état déplorable dans lequel les finances du royaume se trouvent par suite des circonstances politiques, exerce une influence fâcheuse sur la situation financière des provinces. Ainsi, il est impossible au gouvernement d'accorder aux provinces aucun subside, soit pour réparer les digues, soit pour entretenir les routes, soit pour favoriser le commerce et l'industrie; et si l'état des choses actuel se prolongeait, nous pourrions voir mettre en question l'existence de beaucoup de digues et par conséquent l'existence même du pays. Ce n'est plus un ennemi extérieur, ce ne sont plus d'anciens frères séparés de nous, ce sont les éléments qui nous menacent, et qui rendent nécessaire la prompte conclusion d'un arrangement définitif.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 28 JUIN.

M. le ministre de la guerre vient de faire mettre en adjudication la fourniture en deux lots de trois millions de briques pour les travaux de défense à exécuter à Diest.

M. Ducorron, substitut du procureur du Roi d'Anvers, a été mis en liberté provisoire sous caution. C'est lundi prochain que la première chambre de la cour d'appel de Bruxelles s'occupera de l'affaire de ce magistrat. MM. les avocats Roussel et Dollez sont chargés de sa défense. Il y a quatorze témoins à charge.

— Les nommés Diendoné, Tournai et J. B. Courtin, condamnés par arrêt de la cour d'assises de la province de Brabant à la peine de mort, ont été graciés par arrêt royal du 22. Leur peine a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

— Il résulte des prix moyens tirés le 27 juin par l'administration, que d'après les dispositions de la loi du 31 juillet 1834, les droits d'entrée pour le froment et pour le seigle sont comme suit : froment, fr. 37 50 les 1000 kilogram; seigle, 21 50.

— Le prix du genièvre n'a pas varié au marché de Saint-Trond, du 23, il est resté à 70 centimes le pot.

— Une société en commandite au capital de trois millions de francs vient de se constituer sous la raison Mathieu, Nelis et compagnie pour la fabrication et le commerce de toutes espèces de papiers, elle a acquis la papeterie de Basse-Wavre.

— La Banque de Belgique a fait publier l'avis suivant, le 27 de ce mois :

« Des porteurs de billets de la Banque de Belgique ayant, on ne sait à quelle intention, rogné leur contour et détruit la partie qui se rapporte au talon,

« Le Directeur de la Banque croit devoir les prévenir que de pareilles mutilations rendant la vérification des billets difficiles, ils s'exposent à des désagréments lors de l'échange.

« La circulaire ministérielle ci-dessous adressée à MM. les directeurs de l'enregistrement et des domaines résout en faveur des éditeurs de journaux une question fiscale longtemps controversée :

Bruxelles, 20 juin 1837.

M. le directeur, l'application de l'art. 3 de la loi du 6 prairial an 7 sur le timbre, soumet au paiement du droit de

timbre, les feuilles de supplément jointes aux journaux et papiers nouvelles, selon le tarif porté en la loi du 9 vendémiaire an 6.

Donnant à cette disposition une extension qu'elle ne comporte pas, quelques préposés ont cru devoir en poursuivre l'application à des feuilles qui se contiennent pas l'indication de feuilles supplémentaires et qui ne font pas corps avec le journal, comme lorsqu'elles ne renferment que les lois et arrêtés du gouvernement et des administrations provinciales et communales, les discussions des chambres législatives ou des états provinciaux, des plaidoiries et jugemens ou arrêtés judiciaires qui peuvent s'imprimer et se répandre librement.

Je vous invite, monsieur le directeur, à faire la distinction indiquée ci-dessus, lorsqu'on présente à votre approbation des projets de procès verbaux relatifs à cette matière.

Le ministre des finances, (Signé) D'HUART.

COURSES DE BRUXELLES.

Les courses de chevaux auront lieu, pour 1837, les jeudi 20 et samedi 22 juillet prochain, chaque jour à 2 heures de relevée.

Premier jour. — *Course dite la Poule.* — Prix : 1,000 fr. donnés par la ville, plus 150 fr. à fournir par les concurrents pour chaque cheval entrant en lice.

Course des chevaux indigènes. — Prix : 2,000 francs en espèces.

Course de chevaux de toutes races. — Prix : 2,500 francs en espèces.

Second jour. — *Course de chevaux indigènes.* — Prix : 2,500 francs.

Course de chevaux de toutes races. — Prix donné par le roi : un vase en vermeil.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LE PORTUGAL.

On a annoncé le retour de Lisbonne de M. Serruys qui y a résidé en qualité de chargé d'affaires belge, et l'on avait annoncé peu de jours auparavant le prochain départ de M. Goblet qui va représenter la Belgique en qualité d'ambassadeur. Il est à espérer, que nos intérêts commerciaux n'y restent pas longtemps sans défenseur. Le Portugal est encore un de ces pays peu nombreux avec lesquels nos relations commerciales ne peuvent être que favorables.

Les manufactures y sont peu nombreuses, et l'agitation des esprits en paralysa encore le développement, nos toiles y trouvent déjà un débouché assez important, nos cotons et nos draps peuvent aussi s'y importer en plus grande quantité qu'à présent, on peut y introduire nos houilles et nos grains.

Les objets que nous recevions en retour ne pourrions jamais être produits par notre sol; ils sont tous utiles à notre industrie ou d'un débit sûr et considérable. C'est le sel de St. Ubes, le vin de Porto, la soie, les fruits, tels qu'oranges, citrons et fruits secs, l'huile d'olives, etc. Il faut jouter à ces avantages que le Portugal est peu éloigné de la Belgique. L'aller et le retour paraît pouvoir s'opérer en moins d'un mois.

Le moment de faire un traité de commerce paraît être propice. Jusqu'ici le commerce était presque tout entier entre les mains des Anglais. Depuis le 1^{er} avril dernier, un nouveau tarif de douanes, extrêmement rigoureux, empêche l'espèce de monopole qu'ils y ont exercé. Ce tarif éprouve beaucoup d'opposition de la part des négocians anglais résidant en grand nombre à Lisbonne et à Porto, les deux principales villes commerciales de ce pays; leurs adversaires craignent beaucoup qu'il ne soit bientôt aboli, et ce n'est pas sans raison, car, depuis le changement de ministère, on parle d'en mettre un autre en vigueur l'année prochaine. Le Portugal doit naturellement éprouver moins de répugnance à traiter avec nous qu'avec l'Angleterre, puissance beaucoup plus formidable pour lui. Enfin les liens de parenté existant entre les deux cours doivent encore faciliter les négociations. Ce sont toutes circonstances dont il convient de profiter.

(Journal de la Belgique.)

Bruxelles 28 mai (trois heures). — Aucun changement, si ce n'est un peu plus d'abattement causé par l'intensité de la température. Les spéculateurs se reposent sur les banes de la bourse comme des écoliers en congé. Le cours de l'actif espagnol est stéréotypé dans les imaginations : 21 7/8 argent, 22 papier, point de transactions. Société Générale, émission de Paris, 1580 argent invariable; Actions de la Société de Mutualité 108 argent; Actions réunies 101 1/4 argent.

Marchés des huiles et grains. — Les grains gras sont sans affaires; les tourteaux très recherchés; les huiles de colza au comptant aussi très recherchées et celle à terme ont aussi assez de demande.

Anvers, deux heures. — Ardois 21 7/8 A 22 P. Toujours même nullité d'affaires, même apathie pour en entamer.

Londres, 26 juin, 4 heures. — Consolidés 92 1/8 à 1 1/4, belges 00, hollandais 2 1/2 p. c. 53 1/4 à 3/8 à 1 1/4, id. 5 p. c. 99 1/2 à 5/8, espagnoles actives au comptant 21 7/8, au 30 courant 00, coupons 48 50 à 48, de mai 28, passive 00, différée 00, portugais 5 p. c. 43 3/4, id. 3 p. c. 28 3/4, brésiliens 84 1/4.

LIEGE, LE 29 JUIN.

LE CONSEIL COMMUNAL ET L'INSTITUT ROYAL DES SOURDS-MUETS.

Le conseil communal, dans sa réunion de samedi dernier, a donné un avis favorable à la demande, faite par la commission administrative de l'Institut royal des sourds-muets, d'obtenir la cession de l'ancien convent des Jésuites anglais.

Il a toutefois attaché une condition à sa recommandation, en se fondant sur l'étendue du terrain à céder, trop considérable pour un établissement tel qu'est l'Institut actuel des sourds-muets. Le conseil a émis le vœu que, recevant les agrandissements nécessaires, cette école pût servir à l'éducation et à l'instruction des sourds-muets appartenant à la province de Liège et aux provinces voisines, telles que celles de Namur, Luxembourg et Limbourg, actuellement dépourvues d'établissements de ce genre.

On sait que le désir de la commission administrative est aussi d'accueillir, dès qu'elle le pourra, de jeunes aveugles dont elle fera soigner l'éducation.

Il n'y a pas de doute qu'un grand établissement, où seraient réunis de bons professeurs, avec des bâtimens suffisants pour recevoir un grand nombre d'élèves, offrirait non-seulement des avantages sous le rapport de l'instruction, mais encore procurerait une forte économie.

D'après une statistique publiée par M. le ministre de l'intérieur, il existait au 1^{er} avril 1835, seulement dans les quatre provinces qui forment le ressort de la Cour de Liège, 1147 aveugles et 634 sourds-muets; en total 1781 malheureux, appartenant la plupart à la classe indigente, dépourvus d'éducation, d'instruction, de profession. De quel bienfait serait pour ces infortunés la création d'un institut fondé sur des bases convenables!

A peine, pendant ces dernières années, sur 38 élèves que compte l'Institut, en a-t-on remarqué un seul appartenant aux provinces de Limbourg, de Namur et de Luxembourg. Ces provinces n'ont point d'établissement ouvert pour recevoir les sourds-muets et les aveugles indigènes. On peut en créer sans doute sur des bases et dans une proportion aussi mesquines, aussi retrécies que l'Institut de Liège. Mais combien ne serait-il pas préférable d'embrasser d'un coup d'œil les besoins des diverses localités du royaume, et de fonder, au moyen de contributions de l'état et des provinces, le nombre d'établissements rigoureusement nécessaire, en les dotant de revenus suffisants!

Le devoir des communes et des provinces est tracé par les lois provinciale et communale; elles doivent pourvoir à l'entretien et à l'éducation des sourds-muets et des aveugles. Mais l'instruction de ces infortunés n'est pas de nature à rentrer dans le cercle des devoirs communaux, ainsi que la loi la prescrit pour l'instruction primaire. Les méthodes d'enseignement sont peu connues, abstraites, difficiles. Le nombre des professeurs qui, sans espoir d'arriver un jour à la fortune par leur travail, se livrent tout entiers à ces laborieuses et pénibles fonctions, est très restreint. Les collections, les livres nécessaires à cet enseignement spécial sont fort coûteux. Ce sont là autant de motifs, outre l'importance de conserver l'unité des méthodes, qui doivent ne faire établir qu'un petit nombre de ces Instituts.

La commission administrative de notre école royale des sourds-muets est, sur ce point, parfaitement d'accord avec le conseil communal. Elle a déjà même appelé plusieurs fois l'attention du gouvernement sur cette nécessité.

Espérons que ces efforts, sagement dirigés, parviendront à faire réorganiser convenablement l'Institut actuel, et permettront à ses administrateurs d'étendre les limites du bien qu'il leur est donné d'opérer.

Nous disions, ces jours derniers, à propos de l'ajournement de la discussion du projet du chemin de fer de Paris à Bruxelles, qu'il fallait ranger parmi les causes de la décision prise par la chambre des députés, la maladresse du ministre des travaux publics, dans la conduite de cette affaire; mais il faut aussi le reconnaître: le vote de bon nombre de députés qui ont contribué à former la majorité, a une autre cause beaucoup plus puissante et moins loyale que la crainte de lancer leur pays un peu trop à la légère, dans une vaste entreprise. Cette cause la voici: Les représentants de plusieurs localités industrielles et commerciales importantes, qui auraient eu à souffrir de l'établissement de la route nouvelle, se sont coalisés avec d'autres représentants qui désiraient qu'on changât la direction proposée, et c'est cette coalition qui a fait prendre à la chambre la résolution que nous déplorons. Ainsi quand on lit, avec un peu d'attention, le discours de M. Fould, il est facile de voir qu'au fond l'auteur est principalement préoccupé des intérêts de la ville de St-Quentin, qui ne se trouve pas sur la ligne du chemin de fer. Nous trouvons également dans le discours de M. Berryer une défense des intérêts particuliers de la ville dont le député légitimiste tient son mandat: il est évident que l'éloquent orateur craint que la situation avantageuse du port d'Anvers ne fasse un jour une redoutable concurrence pour les ports de la France. Nous pourrions traduire de la même manière la plupart des autres discours qui ont été prononcés contre le projet de chemin de fer, et nous nous retrierions qu'au fond ce sont des intérêts particuliers qui s'expriment et qui se parent du beau nom d'intérêts généraux. C'est là un des dangers que présente le gouvernement représentatif au milieu de ses inappréciables avantages. Nous l'avons vu se révéler dans diverses circonstances importantes, ainsi, par exemple, quand il s'est agi du tarif des douanes. Il est certain que des modifications libérales apportées à la législation St-Griec eussent été favorables au grand nombre; mais il est possible aussi que certaines branches d'industrie en eussent reçu des atteintes pour un certain temps. Eh bien! c'est l'intérêt du grand nombre qu'on a sacrifié par les raisons que nous nous sommes plu à mettre plusieurs fois en lumière. Il en a été de même pour le chemin de fer, on a reculé devant la crainte de s'exposer au ressentiment, plus ou moins vif, de quelques villes manufacturières ou commerçantes. Quant à celles qui auraient pu recueillir des avantages de l'établissement de la voie nouvelle, on ne leur enlève aucun de ceux dont elles sont actuellement en possession; on n'apporte aucun changement à leur situation présente; celles là supporteront donc l'ajournement avec plus de patience. C'est comme on voit à peu près encore l'histoire des producteurs et des consommateurs.

Comme nous l'avons déjà exprimé, l'ajournement de la discussion du projet proposé au gouvernement français, par M. Cockerill, est pour nous un événement très-regrettable. Le chemin de fer français, entr'autres avantages, aurait augmenté sur le nôtre le mouvement des marchandises et des voyageurs, et il aurait doublé l'activité de nos relations commerciales avec nos voisins.

La résolution de la chambre des députés peut encore entraîner d'autres résultats. On a pu remarquer que c'est depuis qu'il a été question du chemin de fer français, que la Prusse

a levé tous les obstacles qui s'opposaient à l'établissement de la route qui doit lier Anvers et Cologne. Il ne faut point se dissimuler que l'exécution de ce projet tient en Allemagne à des considérations militaires et politiques; si la France crée chez elle un chemin de fer, à l'aide duquel cette puissance peut jeter tout à coup une armée de 100,000 hommes à la frontière du nord, il faut que la Prusse puisse opposer avec la même rapidité une force égale. Du moment où les français s'abstiennent, ne doit-on pas craindre de voir la Prusse retarder également chez elle l'ouverture du grand travail qui doit resserrer les liens des deux peuples? C'est là une question qu'on peut se poser, car le cabinet prussien tout éclairé qu'il est, semble craindre des relations trop multipliées, trop intimes avec les états constitutionnels.

Du reste, il ne peut s'agir en France que d'un pur ajournement, une nation ne se résoudra point facilement à rester en arrière des autres états de l'Europe, de l'Angleterre et de la Belgique surtout. Il y a une circonstance heureuse qui milite en faveur de l'établissement du chemin de fer, chez nos voisins, ce sera l'existence de celui que Paris va avoir à ses portes, le chemin de fer de Saint-Germain; une fois que la capitale sera témoin des merveilles du nouveau moyen de locomotion, sa popularité se répandra bien vite dans le reste du pays, et la résistance des intérêts locaux devra fléchir devant la volonté nationale. — En attendant faisons nos propres affaires, et hâtons l'achèvement du beau travail qui nous fait tant d'honneur en Europe.

Nous nous sommes occupés, à plusieurs reprises, de l'examen des deux plans proposés au conseil communal, pour l'ouverture de nouvelles rues dans le quartier d'Outre-Meuse. Nous n'avions pas hésité à donner la préférence à celui dont M. Mathelot est l'auteur, et qui a pour objet de relier la grande communication d'Outre-Meuse à celle du nouveau pont de la Boverie. Notre opinion avait été partagée par la commission des travaux publics, qui avait apprécié avec beaucoup de justice les avantages de l'un et de l'autre plans. Le conseil communal, après une assez longue discussion, n'avait pas partagé complètement cet avis, et dans la perplexité où il se trouvait, il avait cru devoir renvoyer les deux plans à l'examen de la commission des Beaux Arts à Bruxelles.

Cette commission s'est occupée de cet objet. On nous assure qu'après un long et dur examen, elle a dressé un nouveau plan, mais en conservant l'idée qui avait présidé à la confection de celui de M. Mathelot, c'est à dire, de rattacher au pont de la Boverie, la grande communication d'Outre-Meuse. Ce nouveau plan ne diffère du plan Mathelot qu'en ce qu'il contient une rue de plus, que la commission a jugé nécessaire pour établir une communication directe entre la place centrale et la porte d'Amersceur.

Il n'y aura donc, dans le chiffre de la dépense établi par M. Mathelot, d'autre différence que celle qui résultera nécessairement de l'établissement de la nouvelle rue proposée par la commission des Beaux Arts.

C'est avec plaisir que nous avons appris la décision de la commission, parce que le plan qu'elle a adopté nous a toujours paru de beaucoup préférable à tout autre; M. Mathelot pourra être d'une grande utilité lorsqu'il s'agira de le mettre à exécution.

La cour d'assises de la province de Luxembourg, siégeant à Arlon, aura à s'occuper dans la session du 3^{me} trimestre d'un procès de presse, intenté à la requête d'un particulier.

Le 10 juin, l'*Echo*, journal paraissant à Arlon, contenait deux articles fort piquants, dirigés contre M. Prat, éditeur du *Journal d'Arlon*; celui-ci se crut injurié et calomnié et porta plainte à M. le procureur du roi qui dut requérir une instruction. Dans le cours de l'information, MM. Servais et Tesch, avocats, se reconnuèrent les auteurs des deux articles, et ils viennent d'être renvoyés par la chambre d'accusation devant la cour d'assises, concurremment avec l'éditeur du journal, qui, aux termes de la loi sur la presse, doit rester en cause jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le sort des auteurs.

LIBERTÉ RELIGIEUSE EN ANGLETERRE.

Les mots de Canning: « Liberté civile et religieuse au monde entier! » expriment un vœu que la patrie de Canning même ne semble pas destinée à voir se réaliser de sitôt. La liberté de l'esprit humain, qui cependant est un principe fondamental du protestantisme, se comprend en Angleterre d'une bien singulière manière. On vient, par exemple, d'arrêter à Londonderry, dans le nord de l'Irlande, un prédicant presbytérien ambulancier, accusé d'avoir dit que le souverain de la Grande-Bretagne n'était pas de droit le chef de l'église, et que les évêques n'avaient de même aucun droit aux revenus dont ils jouissent. Le pauvre prédicant n'avait cependant dit que ce que chaque bon presbytérien doit croire, c'est à dire que la réunion de l'autorité spirituelle et de l'autorité temporelle, n'est point conforme à l'écriture sainte qui ne reconnaît, disent les presbytériens, que Jésus comme chef de l'église.

Sans doute la société pour la protection de la liberté religieuse s'intéressera au sort du pauvre prédicant, mais n'est-il pas triste qu'une société de ce genre soit encore nécessaire dans la patrie de Canning?

Le pont de la Boverie a fait un mouvement depuis deux jours. Des personnes ont prétendu que la culée du côté de Bèche avait cédé, la dernière arche sur la rive droite de la Meuse ayant baissé de cinq ou six pouces vers le milieu de son cintre. Il paraît que cette assertion n'est point exacte, et qu'il ne s'est opéré qu'un simple tassement dans la cinquième arche. On assure que les piles sont restées intactes et les culées sans reculer. De semblables mouvements ont ordinairement lieu dans les constructions de ce genre. Quoiqu'il en soit, l'administration a adopté, dit-on, les mesures nécessaires pour constater le véritable état des choses, et sans doute elle prendra, s'il y a lieu, toutes les précautions que pourrait réclamer la sûreté publique. Nous ajouterons que jusqu'ici les voitures n'ont pas cessé de traverser le pont.

M. Limouzin, professeur de déclamation au Conservatoire royal à Paris, donnera lundi prochain, 3 juillet, une soirée dramatique, à la salle de la Société d'Emulation. Dans notre numéro du 27 de ce mois, nous avons fait connaître les qualités qui distinguent le talent de M. Limouzin.

Dans la nuit du 26 au 27 juin, un affreux incendie a jeté la désolation dans le village de Halle (ou Hal), situé près de la chaussée de St.-Trond à Tirlemont, à la distance de moins d'une lieue de la première de ces deux villes. A trois heures du matin, le feu avait déjà presque entièrement consumé trois fermes; l'incendie continuait.

Sur la chaussée stationnaient des familles entières qui avaient fui le théâtre de l'incendie; ce spectacle navrait le cœur. Nous ignorons encore toute l'étendue du désastre.

On écrit d'Anvers, le 27 juin :
Le sloop belge l'Espérance, commandé par M. J. Van Baelen, a quitté notre port aujourd'hui à midi, se rendant à la pêche de la morue. Ce bâtiment, parfaitement équipé pour la pêche, a dix hommes d'équipage, et ce sera le premier qui obtiendra la prime que vient de fixer le gouvernement pour les navires qui se livreront à l'industrie de la pêche nationale. La douane a secondé avec empressement le sieur Van Baelen dans les nombreuses démarches qu'il avait à faire pour obtenir toutes ses expéditions.

On écrit d'Ajaccio, 16 juin :
Il a été procédé le 11 du courant, à Algajola, à la fente de la belle roche du granit qui doit servir pour la colonne du monument que la reconnaissance nationale va élever à la mémoire de Napoléon dans sa ville natale. Il est impossible de décrire l'allégresse qu'a manifestée la population d'Algajola dans cette circonstance solennelle. Le soir, toutes les maisons ont été illuminées spontanément, et les feux de joie ont terminé une cérémonie si imposante. Le monolithe, où fut de la colonne aura 40 pieds. L'élevation du monument, statue et piédestal compris, sera de 80 pieds. Un bloc du même granit devant servir pour la première pierre du monument est arrivé à Ajaccio. La pose solennelle de cette pierre aura lieu dimanche 25 juin courant.

On écrit de Vienne, 10 juin :
Deux illustres réfugiés, le comte Ostrowski, maréchal de la diète polonaise, résidant à Gratz, et le généralissime de l'armée polonaise Skrynsnecky, résidant à Prague, ont reçu de l'autorité autrichienne l'injonction de quitter le pays. Ils ont demandé des passeports pour la France, ce qui leur a été accordé; le général Skrynsnecky, dont la fortune est médiocre, a même reçu mille francs d'indemnité de voyage. Cette expulsion a été faite à l'instigation de M. Talitschaf. Pendant six ans, M. de Metternich avait gardé ces hommes distingués en Autriche, malgré les insinuations du cabinet de St.-Petersbourg; maintenant il cède, preuve que la Russie et l'Autriche resserrent leur alliance. L'arrivée en France du chef de la représentation de Pologne et du général qui a commandé son armée à la plus belle époque de la révolution, qui a remporté des victoires éclatantes à Dembe et Iganie, sera une époque remarquable pour l'émigration polonaise.
La même lettre signale comme un fait certain les pourparlers de M. Tatischeff, qui ont pour but de conclure le mariage du duc de Bordeaux avec la princesse Olga. Ce prince ainsi que la duchesse d'Angoulême avec leur suite, sont invités à assister aux manœuvres de la cavalerie russe à Vornezensk. (Messager.)

Variétés.

Prix du blé en France aux différentes époques historiques.
Le prix du setier de froment était, en rapportant les monnaies d'alors aux monnaies du jour;
De 1530 à 1545, sous François 1^{er}, de 2 fr. 80 c.
De 1599 à 1616, sous Henri IV et sous Louis XIII, de 8 fr. 82 c.
De 1678 à 1693, sous Louis XIV, de 11 85 c.
De 1712 à 1727, sous la minorité de Louis XV, de 20 fr. 30 c.
De 1757 à 1772, pendant la vieillesse de Louis XV, de 28 fr. 15 c.
De 1772 à 1787, sous Louis XVI, de 26 fr. 57 c.
Il a trop varié pendant la république et l'empire, pour lui assigner un véritable prix moyen.
De 1815 à 1830, sous Louis XVIII et Charles X, de 31 fr. 62 c.
Et enfin, de 1815 à 1836 sous Louis-Philippe, de 33 fr. 38 c.

Prix du marc d'argent en France aux différentes époques historiques.
Le prix du marc d'argent était, en rapprochant les monnaies d'alors aux monnaies d'aujourd'hui :
De 1530 à 1545, sous François 1^{er}, de 13 fr. 17 c.
De 1599 à 1614, sous Henri IV et sous Louis XIII, de 19 fr. 90 c.
De 1678 à 1693, sous Louis XIV, de 28 fr. 67 c.
De 1712 à 1727, pendant la minorité de Louis XV, de 26 fr. 99 c.
De 1757 à 1787, pendant sa vieillesse et sous Louis XVI, de 49 fr. 98 c.
De 1815 à 1836, sous Louis XVIII, Charles X et Louis-Philippe, de 55 fr. 60 c.

Numéraire en France aux différentes époques historiques.
(Les valeurs sont en livres tournois, jusqu'en 1797, et en francs à partir de cette époque.)
On comptait en numéraire, en France :
En 1683 (ministère Colbert), 600,000,000 liv.
En 1715 (ministère Desmarests), 800,000,000.
En 1754 (ministère de Secheller), 1,600,000,000.
En 1788 (ministère Necker), 2,000,000,000.
En 1797 (ministère Ramel), 2,200,000,000.
En 1806 (ministère Mollien), 2,300,000.
En 1828 (rapport au roi), 2,713,731,183.

En 1832 (rapport au roi), 3,385,300,154.
Il résulte de ce tableau que depuis 1797 seulement, époque à laquelle est présenté le premier dénombrement de numéraire en francs, il serait augmenté en France à l'époque de 1832, c'est-à-dire pendant une période de 35 ans, de la somme de 1,185,300,864 fr.

On voit dans la forêt de Windsor plusieurs chênes célèbres. Mais le plus remarquable de tous est celui qu'on appelle le chêne du Roi (king Oak). On prétend qu'il existait déjà au temps de Guillaume-le-conquérant, lequel donna le premier à cette forêt le titre de Forêt Royale, en promulguant des lois pour assurer sa conservation. Cet arbre a vingt-six pieds de circonférence à trois pieds au-dessus du sol; il passe pour être le plus grand de la contrée et surtout le plus vieux, puisqu'il a plus de mille années d'âge. Il est presque entièrement creux : le vide, formé à l'intérieur, a de sept à huit pieds de diamètre, et l'ouverture par laquelle on peut y entrer a quatre pieds et demi de haut et deux de large. Vingt personnes pourraient s'y tenir et dix ou douze y dîner à l'aise.

Dans une réunion de la société anglaise pour l'entretien d'une maison de refuge en faveur des femmes, la statistique suivante a été établie : on compte à Londres 80,000 prostituées; plus, 15,000 autres femmes qui n'ont pas de moyens apparens d'existence. Le nombre de domestiques du sexe féminin existant à Londres s'élève à 165,732, dont par jour 385, terme moyen, sont renvoyées de chez leurs maîtres. On a calculé que, sur la totalité des filles publiques, le tiers avait commencé par l'état de servante. L'asile établi par la société ne contient que 52 habitants. En outre, dans l'année qui vient de s'écouler, elle (la société) était parvenue à réconcilier 34 de ces malheureuses avec leurs familles, et d'en placer 46 comme domestiques dans des maisons sûres; mais, faute de ressources suffisantes, elle ne peut faire autant de bien qu'elle désirerait et se voit obligée de n'accueillir qu'environ une demande de secours sur 20.

Un anglais, domicilié à Francfort, a parié contre un riche juif, qu'il tiendrait à cheval pendant huit fois vingt-quatre heures. Il entra dans les conditions du pari, que l'anglais ne pourrait pas mettre pied à terre. L'original a gagné la gageure après avoir fait, dit-il, plus d'un bon somme sur le cheval. Le juif qui a voulu surveiller lui-même son adversaire s'est plus fatigué que celui-ci, et en a été pour une somme de 150 ducats.

Le journal le Morning-Post, qui se publie à Boston, contenait le singulier avis suivant : « Le numéro de jeudi ne paraîtra pas, parce que j'ai reçu en cadeau d'un abonné un superbe dindon, qu'il m'invite à manger en paix. » Heureux pays où l'on peut faire taire la presse à si peu de frais!

TRIBUNAUX.

Le carreau du marché des innocens fut mis dernièrement en émoi par une batterie de cuisine à laquelle la qualité des combattans donnait un vif intérêt. Le chef de M^{me} la marchale Suchet et celui de M. le baron Rotschild, se prirent de querelle par suite d'une rivalité d'état, et le cuisinier de la marchale fidèle aux habitudes guerrières qu'il avait dû contracter près de l'illustre lieutenant de Napoléon, donna un soufflet à son collègue de la finance. Ce dernier, qui a dû prendre chez l'illustre banquier des habitudes d'un autre genre, pensa que l'injure appliquée sur sa joue avait battu monnaie à son profit, et il assigna son confrère devant la 6^e chambre.

Le cuisinier financier, qui s'est porté partie civile, rend compte des voies de fait exercées sur lui, et il dit aux juges, comme ce personnage des Plaideurs :

Tenez, tâtez plutôt, Le soufflet sur ma joue est encore tout chaud.

Le cuisinier guerrier ne nie pas son geste un peu vif, mais il prétend avoir été exaspéré par des propos que son collègue aurait tenus sur lui.

Le cuisinier financier : Cela n'est point, mes mœurs douces sont aussi renommées que mes sauces italiennes.

Le cuisinier guerrier : Si ce n'est toi c'est donc ta femme ?

Le cuisinier financier : Egalement incapable.

Le cuisinier guerrier : Cependant elle m'a appelé crapaud.

Le cuisinier financier : Parce que vous l'aviez interpellée de grenouille.

M. le président, au cuisinier guerrier : Votre tort n'est pas moins grave; un soufflet est plus qu'un coup; c'est une insulte.

Le cuisinier guerrier : Je le sais, Monsieur; aussi je lui avais dit de venir chez moi chercher la réponse; mais il ne mange pas de ce fricot-là.

Le cuisinier guerrier est condamné à 50 fr. de dommages intérêts et 25 fr. d'amende.

Liège, le 28 juin 1837.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Je passai hier, à 11 heures du matin, sur la place St. Denis. Des agens de police étaient occupés à la faire évacuer par les marchandes de beurre et de fromages qui y sont établies. Plusieurs de ces femmes se plaignaient amèrement, de l'heure à laquelle la fermeture du marché avait été fixée; elles disaient qu'habituellement des villages assez éloignés de la ville, il leur était impossible d'y arriver avant 8 heures du matin, et que si l'on continuait à les forcer de détalier à onze heures, il leur serait impossible de pouvoir débiter leurs marchandises. Il y a à quelque chose de vrai dans ces plaintes; mais d'un autre côté, je sais que l'administration n'a pris la mesure dont il s'agit qu'afin de diminuer autant que possible, le désagrément qu'offre pour les habitants de cette place, l'établissement du marché aux fromages. Dans cet état de choses, l'administration recherchera, sans doute, s'il n'existe pas quelque moyen de concilier tout à-la-fois, les égards auxquels ont droit les propriétaires des maisons qui entourent cette place, et l'intérêt des marchandes qui font le commerce de beurre.
Agréé, etc.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 28 JUIN.

Naisances : 2 garç., 3 filles.
Décès : 4 fille, 1 femme; savoir : Jne. Chardon, âgée de 69 ans, sans profession, rue Molliniaux.

ANNONCES.

ESTURGEON TRÈS FRAIS CHEZ PERET. 1192

ESTURGEON, SAUMON frais et fumé. Chez ANDRIEN.

NOUVELLES MOULES D'ÉTÉ chez L. ANDRIEN fils. 1194

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. HOUGARDY, Marchand de pierres et marbrier A TRANSFÉRÉ son domicile de la rue d'Avroy, à la RUE DES CARMES, N° 306. 1229

MM. les créanciers de la succession vacante de BARÉ-MOINIL, sont invités à se présenter, tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, avant dix heures du matin, chez le curateur soussigné pour y toucher UN DIVIDENDE; L. GILLET. 1232

A VENDRE UNE CHAUDIÈRE EN CUIVRE, de la contenance de 12 hectolitres, et une TRÈS FORTE PRESSE à enclichage, montée en bois, cerclée de grosses barres de fer, — la vis ayant 4 3/4 pouces de diamètre. S'adresser à M. DE CHESTRET à Donceel. 1239

A VENDRE au n° 922, rue Puits en Sock, VIEILLES GROISÉES, VITRINES, armoires, boiserics de boutique avec COMPTOIR, porcelaines, etc., etc. 1185

DEUX QUARTIERS INDÉPENDANS A LOUER présentement, ainsi qu'un JARDIN, pour l'époque de Mars prochain, à Ste.-Claire, n° 130. 234

A LOUER UNE MAISON sise au Quai de la Sauvenière, N° 9, près de la porte d'Avroy. S'adresser au bureau de cette feuille.

CHOCOLAT

FABRIQUÉ A LA MÉCANIQUE.

Au n° 32, rue du Pont d'Île, on vient de recevoir un assortiment de CHOCOLAT, de divers prix et qualités: Chocolat ordinaire, idem à la Vanille, à la Canelle, au Saïep, etc. depuis 55 cents jusqu'à 1 florin 25 cents le demi-kilo.

DOULEURS GOUTTEUSES, RHUMATISMALES ET NERVEUSES.

Le remède qu'a découvert le D^r ROBERT-MAUVAGE, médecin des hôpitaux, breveté du gouvernement et de l'Académie de médecine, continue d'obtenir les plus grands succès. Son action énergique et prompt sur ces affections surpasse souvent celle du quinquina dans les fièvres intermittentes. Ce remède est d'autant plus précieux qu'il peut être administré aux personnes les plus faibles et les plus délicates, et qu'il n'est pas une position exceptionnelle qui puisse faire rejeter ou ajourner son emploi.

Prix de la boîte 15 frs. Toute boîte non revêtue du cachet de l'auteur doit être rejetée comme contrefaçon.

DÉPOTS chez MM. Jourdain, ph. à Namur; M^c Caremelle, rue Samson, n° 1, à Mons; M. Rousselle, à Metz; M. Goussé, tenable ph. à Lille. — Chez l'auteur, cité Bergère 2, à Paris. 1201

SURDITÉ.

(Extrait des journaux de Paris.)

MM. Bain, propriétaire à Vincennes; Carreau père et fils; fabricans de pâtes d'amandes, rue de la Truanderie; Monfrier, bijoutier, rue du Bac, n° 136, traité primitivement par les médecins les plus célèbres de la capitale; Mouilleron, parfumeur, rue de la Seine, n° 42; Gasteing, propriétaire, Bouillac, près Castelnaud-Sarrasin; les uns et les autres atteints de surdité très-ancienne, viennent d'être complètement guéris par l'Huile Acoustique du docteur Mène-Maurice, de Paris.

Lettre de M. Masson, père de M. le sous-préfet de Lectour, (Gers.)

Monsieur le docteur,

J'ai resté sourd de mes deux oreilles au point qu'il y a trois ans, je fus obligé de quitter le barreau; j'ai fait usage de votre Huile acoustique, en suivant exactement votre instruction, j'ai retrouvé le moyen d'entendre. Je remercie Dieu de ce bienfait à l'aide de ce remède.

Signé : MASSON, avocat à Lectour.

(Voir aussi notre numéro du 31 octobre pour d'autres belles cures.)

Le DÉPOT de l'HUILE ACOUSTIQUE, du docteur Mène-Maurice, est, pour Liège, chez M. DEFOOZ, pharmacien, rue Vinave-d'Île, n° 38.

M. Mène vient aussi de publier une petite brochure indispensable pour se traiter soi-même, laquelle contient ses découvertes sur la nature et le siège de cette infirmité. Prix : 1 franc. Elle se distribue à la même adresse.

VENTE SANS RÉSERVE DE SURENCHÈRE

D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ

SITUÉE AUPÈRY, QUARTIER DU NORD DE LA VILLE DE LIÈGE, OCCUPÉE CI DEVANT PAR M^{lle}. DEFRANCE.

Consistant notamment en UNE BELLE MAISON avec JARDIN et UNE GRANDE PRAIRIE bien arborée, etc.

La vente de cette propriété qui avait été fixée au 8 mai dernier, n'ayant pas eu lieu, il y sera procédé DE NOUVEAU aux enchères publiques, le LUNDI 3 juillet 1837, à 3 heures de relevée, en l'étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588, de M^e GILKINET.

Elle sera adjugée d'abord en masse, ensuite en détail et en six lots. Des délais seront accordés pour faciliter le paiement du prix.

S'adresser pour la visiter, rue de la Wache, n° 662, les mardi et jeudi, et audit notaire pour connaître la composition des lots et les conditions de la vente.

VENTE DE MEUBLES

APRÈS DÉCÈS.

Le VENDREDI 30 juin 1837, à deux heures de relevée, Maître DEBEVE, notaire, vendra à L'ENCAN, en la maison, cotée 138, pied du Pont-des-Archés, Outre-Meuse, à Liège,

LE MOBILIER

DÉLAISSÉ PAR FEU LE DOCTEUR QUOILIN,

Consistant en Secrétaires, Tables, Chaises, Garderobe, Formes de lit, Littéraires, Linges, Fayences, Cuivre, Étain, Habillemens d'hommes, DOUZE COUVERTS EN ARGENT, deux tabatières et différens autres objets trop long à détailler;

La BIBLIOTHÈQUE, se composant de plusieurs ouvrages de médecine, Science et Histoire, entre lesquels se trouve le dictionnaire des sciences médicales.

UNE FEUILLETTE EN CERCLE VIN DE BOURGOGNE de l'an mil huit cent trente-cinq et environ trois cents bouteilles vin de Bourgogne de différentes qualités. ARGENT COMPTANT.

A VENDRE

DEUX MAISONS

Dont une composée de deux pièces au rez de chaussée, d'un BATIMENT PROPRE A Y ÉTABLIR UNE DISTILLERIE OU UNE BRASSERIE, cour, étable et toutes dépendances, avec environ 2 hectares 85 ares 52 centiares de jardin, cotillage, terre et verger en diverses pièces, le tout situé à ANS, COMMUNE D'ANS ET GLAIN, en lieu dit Ruelle de Ster, près de l'ancienne bonillère du Beau Jong.

S'adresser pour visiter ces biens en la demeure à Ans, ruelle de Ster, n° 211, du sieur Jacques PASQUE, et pour connaître les conditions, en l'étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588, du notaire GILKINET.

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du 24 juin 1837, à la REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics; attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE n° de 22 ares 25 centiares sur une parcelle de verger, appartenant au sieur André GRISARD-BRAIVE, propriétaire, domicilié faubourg Ste. Marguerite à Liège, situées dans la commune d'Ans et Glain, indiquées et figurées sous les numéros 448 et 449, section B, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; 2° de 32 centiares sur une parcelle de cotillage, appartenant au même, située dans ladite commune d'Ans et Glain, indiquée et figurée sous le n° 476, section B, audit plan cadastral; 3° de 16 ares 90 centiares sur une parcelle de verger, appartenant au même, située dans ladite commune d'Ans et Glain, indiquée et figurée sous le n° 654, section B, audit plan cadastral; 4° de 13 centiares sur une parcelle de jardin, appartenant au même, située dans ladite commune d'Ans et Glain, indiquée et figurée sous le n° 645, section B, audit plan cadastral; 5° d'une maison appartenant au même, située dans ladite commune d'Ans et Glain, indiquée et figurée sous le n° 651, section B, audit plan cadastral; 6° d'une autre maison, appartenant au même, située dans ladite commune d'Ans et Glain, indiquée et figurée sous le n° 647, section B, audit plan cadastral; 7° et d'une parcelle de jardin, contenant 82 centiares, appartenant au même, située dans ladite commune d'Ans et Glain, indiquée et figurée sous le n° 646, section B, audit plan cadastral;

Attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée audit sieur André GRISARD BRAIVE, à comparaitre le 12 juillet prochain, à l'audience du tribunal civil de tre. instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession des propriétés prémentionnées.

Pour extrait conforme: EMONTS, avoué. 1234

VENTE D'UNE MAISON.

LUNDI 17 juillet 1837, à 11 heures du matin, pardevant M. le juge de paix des cantons du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont St Martin, n° 607, il sera procédé, par le ministère du notaire BIAR,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES D'UNE MAISON,

SITUÉE AUDIT LIÈGE,

FAUBOURG SAINT GILLES, COTÉE 454.

S'adresser en l'étude dudit notaire, rue Vinave d'Ile, n° 43, pour connaître les conditions de la vente. 1231

EAU BLANCHE

EAU ROUGE.

INCOMPARABLES

DE LA PETITE VERTU,

NOUVELLE DÉCOUVERTE PAR M. HORNER, MÉDECIN, MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE ET DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.

Avis très-important

Pour la guérison radicale des maladies secrètes et fleurs blanches, en six ou dix jours, sans mercure ni tisane.

Les personnes atteintes de l'une ou de l'autre de ces maladies, soit nouvelles, soit anciennes, peuvent être guéries par cette nouvelle méthode.

Jusqu'à ce jour on a cru que les maladies secrètes attaquaient toutes les parties du corps, c'est une erreur reconnue par les médecins les plus expérimentés. Il est prouvé que ce qui est nuisible au corps, ce sont les bols, les pillules et le mercure; et cependant on n'employait pas d'autres moyens de guérison dans ces sortes de maladies.

Les nombreuses expériences que l'inventeur a faites de cette eau lui donnent la satisfaction d'offrir au public le résultat de ses études, le succès a surpassé son attente; aussi garantit-il une guérison radicale en six jours, ou en dix au plus, aux individus qui mettront en lui leur confiance, sans qu'il s'ensuive aucune conséquence nuisible.

D'après le prospectus, vous vous traitez vous-même dans le plus grand secret même en voyage, puisqu'il n'y a ni tisane ni régime à suivre.

Dépôts chez M. DEFOOZ, pharmacien, rue Vinave d'Ile, n. 38, à Liège; à Bruxelles chez M. VANHINSBERG, pharmacien, place de la Monnaie, n. 5; à Ath, chez M. CAMBRELIN, pharmacien, à Namur, chez M. MOUVET JAUMOTTE, pharmacien; à Dinant, chez M. MATHIEU, pharmacien.

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du 24 juin 1837, A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics; attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE d'un hangar et cour, contenant sept ares cinq centiares, appartenant à la Mlle. Marie-Anne HARDY, propriétaire, domiciliée dans la commune d'Ans et Glain, située dans la commune d'Ans et Glain, indiquée et figurée sous le n° 450, section B, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi.

Attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée à la dite Marie-Anne Hardy, à comparaitre le douze juillet prochain à l'audience du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession de la propriété prémentionnée.

Pour extrait conforme, EMONTS, avoué. 1233

PILULES ECOSSAISES

D'ANDERSON,

AUTORISÉES PAR S. M. BRITANNIQUE,

CONNUES DEPUIS PLUS DE CENT ANS, CONTRE LES MALADIES

LES PLUS DANGEREUSES.

Ces pilules, dont l'efficacité est reconnue généralement partout, restaurent et fortifient l'estomac, donnent de l'appétit, purgent la bile et les glaires, dissipent l'acidité des humeurs, fondent les obstructions, guérissent les étourdissements et les migraines et font disparaître toutes les douleurs du bas-ventre; enfin elles purgent doucement, sans causer ni douleurs ni tranchées; tuent les vers, rendent facile la digestion, n'empêchent pas de vaquer à ses affaires habituelles et peuvent être prises dans toutes saisons et à toutes les époques de la journée, sans jamais incommoder.

Prix: 1 fr. 60 cent. la boîte avec une instruction plus détaillée.

Au dépôt chez M. DAVREUX, pharmacien, place du Marché, n. 9, à Liège, où l'on trouve aussi les PASTILLES pectorales au baume de Tolu, de HAYWARD.

MONT DE PIÉTÉ DE LIÈGE,

QUAI DE LA BATTE, N° 112.

MERCREDI, JEUDI, VENDREDI, 5, 6 et 7 juillet à 2 heures de relevée, VENTE des GAGES SURANNÉS.

Les gages sont vendus après 14 mois de dé. dt. Cependant les emprunteurs peuvent les faire vendre pourvu qu'ils aient séjournés 3 mois à l'établissement; les frais de vente sont à 5 p. o/o. L'excédant de la vente reste à la disposition de l'emprunteur pendant 20 mois.

Ce 26 juin 1837. Le directeur, Félix JEHOTTE. 1230

UN BEAU CARACTÈRE CICERO, presque neuf, avec une casse d'italique et un autre caractère Grec, le tout pesant environ 400 KILOG; plus une forte partie de garnitures en fonte et d'interlignes de plusieurs épaisseurs et longueurs à VENDRE. S'adresser rue du Pont-d'Ile, n. 32.

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins procédera le jeudi 29 de ce mois à midi, dans l'une des salles de l'Hôtel de Ville à l'adjudication des travaux relatifs à la construction d'un mur de clôture à la propriété Bellefroid pour l'ouverture de la nouvelle rue Marengo.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la ville Liège, le 24 juin 1837.

Le président, Louis Jamme. Par le collège, le secrétaire, Demany.

BOURSES.

PARIS, LE 27 JUI.

Cinq pour cent.	109 95	Esp. D. diff. s. int.	8 0/0
Trois pour cent.	78 70	• Dt. pas. s. int.	5 5/8
Act. de la B. de Fr.	2385 00	Belg. Empr. 1833	101 3/4
Napl. Cert. Falc.	97 55	Banque de Belg.	0000 00
Esp. Ardoin 1834.	24 0/0		

LONDRES, LE 26 JUI.

3 ^o consolidés.	92 1/4	Espagne. Cortés.	21 7/8
Bel. em. 1832 C. D.	100 3/4	Dillérées.	0 0/0
Holl. Dette active.	53 1/4	Passives.	0 0/0
Portugais, 5 p. c.	43 3/4	Russie.	000 0/0
Id. 3 p. c.	00 0/0	Brazil. Emp. 1834.	84 1/2

AMSTERDAM, LE 27 JUI.

Holl. Dette active.	98 3/4	Inscr. au gr. livre.	64 3/4
Dito 2 1/2.	52 1/8	Certif. à Amst.	00 0/0
Dillérée.	15 1/6	Pologne. I. n. 500f.	130 0/0
Billet de change.	22 13/16	Lots de Rd. 50 f.	111 1/4
Syndic. d'amort.	92 1/2	Espagne. E. Ard.	21 7/8
• 3 1/2.	75 5/8	Dito grd.	21 13/16
Soc. de comm. P. B.	173 3/4	Dette différ. anc.	8 3/8
• nouvelle.	00 0/0	• nouv.	7 3/8
Russie, H. et Cr. 5	104 0/0	• passive.	5 3/4
• 1829, 5	103 5/8	Autriche. Métal. 5.	00 0/0

ANVERS, LE 28 JUI.

ANVERS. Det. activ.	105 0/0	NAPLES. Cert. Falc.	92 0/0
• Det. différ.	45 0/0	• AT-RO. Lev. 1832.	101 1/8
Emp. de 48 mill.	100 5/8	• An-1834.	97 1/2
Holl. Dette active.	00		
Rente remboursab.	97 1/4		
Autriche. Métall.	103 5/8		
Lots de fl. 100.	100		
• de fl. 250.	424 1/2		
• de fl. 500.	679 0/0		
Polog. Lots n. 300.	111 1/4		
• n. 500.	130 1/2		
BRÉSIL. E. à L. 1834	85 0/0		
ESPAG. Empr. 1831.	21 7/8		
D. diff. 1834.	0 0/0		
Dit. p. 1834.	0 0/0		
Dette diff.	7 1/2		

CHANGES.

Amst. c. jours.	114 0/0 av.
Rotterdam. Idem.	114 0/0 av.
Paris. Idem.	118 av.
• 2 mois.	58 0/0 p. A
Lond. p. Estr. c. j.	40 1/2
• 2 mois.	40 1/2
Hain. p. 40 H. c. j.	36 1/4
• 2 mois.	35 1/16
Bruxelles et Gand.	114 3/4 p.

BRUXELLES, LE 28 JUI.

Emp. Rotsch.	100 3/4	Act. des Hauts-F.	456 0/0
Fin cour.	100 3/4	Act. Charb. Flenu.	130 0/0
• 1836, 4 ^o .	91 3/4	Act. Banq. fonce.	98 3/4
Fin cour.	91 3/4	Act. Ch. H. et W.	0 0/0
Dette activ. 2 1/2.	52 3/4	Act. Ch. Selesson.	000 0/0
E. de la ville 1832	98 0/0	Act. Entr. Indust.	120 0/0
Dette active holl.	52 1/4	Act. Ch. Lev. du F.	114 1/4
Rente domaniale	97 3/8	Act. S. d'ougrée.	000 0/0
BRÉSIL. 1834.	84 3/4	Act. S. Sars-Louich.	113 0/0
Autriche. Métal.	103 3/4	Act. Ch. de fer.	00 0/0
ROME. 1832.	101 0/0	Act. S. de Venues.	000 0/0
NAPLES. Falconnet.	92 0/0	Act. bat. à V. Av.	00 0/0
• Banque Tav.	00 0/0	Act. S. St. Léona.	000 0/0
PORT. Dona Maria.	00 0/0	Act. S. Chateaux.	141 0/0
ESPAG. Ard. 1834.	21 7/8	Act. S. Verrieres.	000 0/0
• Fin cour.	21 7/8	Act. Eel. gaz. rés.	00 0/0
• gros. pièces.	00 0/0	Act. S. Raffinerie.	118 0/0
• pr. 4 m. d. l.	22 3/4	Act. Veer Charb.	000 0/0
• différée 1834.	0 0/0	Act. Expl. l'Espér.	112 1/2
• anc.	0 0/0	Act. des Brasseries.	102 0/0
• dette passive.	0 0/0	Act. Librairie H.	000 0/0
		Act. Typogr. W.	00
		Act. Fabr. Tapis.	109 0/0
		Act. Fabr. de fer.	000 0/0
		Act. Mutual. ind.	108 0/0
		Act. C. de Bruges.	00 0/0
		Act. H. F. Monc.	000 0/0
		Act. lib. Métrie.	00 0/0
		Act. S. act. réun.	101 1/4
		Act. S. de Flcu.	00 0/0
		Act. E. de Liège.	000 0/0
		Act. Librairie Sc.	000 0/0
		Act. Fab. Jianos.	000 0/0

VIENNE, LE 20 JUI.

Métalliques, 405 0/0. Actions de la Banque, 1375 0/0.

Imprimerie de J. Ble. NOSSANT, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.